



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 064-216401299-20240409-20240405-DE

Délibération n° 2024-04-05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
02/04/2024
Date d'affichage :
02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :
Afférents : 31
Présents : 22
Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Votes :
Pour : 31
Contre :
Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-05

DOTATION DE SOLIDARITÉ 2023 – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) est un outil de péréquation au profit de la politique de la Ville.

Cette dotation a été mise en place en 1991 pour corriger les fortes disparités de ressources tant fiscales que budgétaires entre collectivités territoriales. L'objectif est d'assurer une plus grande équité entre les citoyens pour bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Considérant que la Ville a perçu la somme de 333 741 € en 2023,

Considérant que cette dotation participe aux dépenses et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

Considérant que pour cette année, cette dotation a permis notamment de financer :

- Les dépenses d'achats, de travaux et de sécurisation dans les écoles pour 104 403 €
- Les dépenses des espaces verts et végétalisation des écoles pour 69 458 €
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sociaux pour 59 425 €
- Les travaux de rénovation et d'étanchéité de bâtiments communaux pour 59 341 €
- Les dépenses relatives aux achats et travaux des équipements sportifs pour 41 114 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

